



---

**DECISION N° DEC\_2025\_70**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CR/CS**

**Nomenclature : 3.5.3**

**MISE A DISPOSITION DE LA COUR, DE LA COUR D'HONNEUR, DU JARDIN, DU REZ DE CHAUSSEE ET DU GRAND ESCALIER DE L'HOTEL DE FAUCHER DANS LE CADRE DE LA 3EME EDITION DES COURS ETOILEES - CONVENTION VILLE DE BOLLENE/ S.C.I. HOTEL DE FAUCHER/INDIVISION DE FAUCHER**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, donnant délégation du conseil municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la 3ème édition des Cours Etoilées, le samedi 2 août 2025, une étape de cette manifestation se déroulera dans la cour, la cour d'honneur, le jardin, le grand escalier et le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Faucher.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – D'adopter la convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, de la cour, la cour d'honneur, le jardin, le grand escalier et le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Faucher sis 2, rue du Peuple à Bollène, ci-annexée, à passer avec l'indivision de Faucher, représentée par monsieur Louis-François de FAUCHER, propriétaire du Rez-de-chaussée, du Grand Escalier et de la Cour d'Honneur de l'Hôtel de Faucher et la S.C.I. Hôtel de Faucher, représentée par monsieur Jean-François MORETTI, propriétaire du Jardin et de la Cour de l'Hôtel de Faucher, dans le cadre de la 3ème édition des Cours Etoilées. Celle-ci est conclue pour une durée de 4 jours, du 1er août au 4 août 2025 inclus.

**ARTICLE 2** – D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



---

DECISION N° DEC\_2025\_70

---

Ville de Bollène

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d’un donner acte.

Bollène, le 31 JUL. 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 01/08/2025
Affiché le : mis en ligne le 01/08/2025
Notifié le :
Exécutoire le :